

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
09 SEPTEMBRE 2009
À 20H30

Etaient présents :

- | | | | |
|---|-----------------------|----|--------------------|
| 1 | Hubert HÉRIOT | 8 | Gislaine BOISNARD |
| 2 | Loïc BARBIER | 9 | Jean-Luc JOUANIGOT |
| 3 | Jean-Claude GUEZENNEC | 10 | Pascal BOUDON |
| 4 | Françoise COUTAND | 11 | Eric HAMEAU |
| 5 | Nicole BARBOT | 12 | Claude BERNARD |
| 6 | Jean-Luc LECOMTE | 13 | Béatrice GALLET |
| 7 | Dominique TIERCELIN | | |

Etaient absents :

1. Roland GAUTIER ayant donné pouvoir à Dominique TIERCELIN
2. Christiane CHEVALIER ayant donné pouvoir à Françoise COUTAND
3. Christian LONCHAMPT
4. Frédérique PERBOST
5. Michel RABIER ayant donné pouvoir à Eric HAMEAU
6. Joël CORBIN

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Frais de fonctionnement école élémentaire,
- 2) Restaurant scolaire - prix du repas,
- 3) Occupation du domaine public,
- 4) Fonds de solidarité logement 2009,
- 5) Fonds de péréquation - Demande de subvention,
- 6) Demande de subvention voyage à Malte,
- 7) Modification du tableau des emplois,
- 8) Taux des avancements de grade,
- 9) Admissions en non valeurs budget commune et budget assainissement,
- 10) Nomination d'un correspondant sécurité routière,
- 11) Déclarations d'intention d'aliéner,
- 12) Questions diverses.

**ECOLE ELEMENTAIRE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2008/2009**

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes

enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2008/2009 faisant ressortir un coût financier par élève de **528.77 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation réclamée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année 2008/2009 à **528.77 euros par élève**.

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2008/2009, les participations suivantes seront demandées aux communes :

COMMUNE	Nombre d'élèves	Montant de la participation
BEAUCHE	11	5 816,47 €
LES CHATELETS	2	1 057,54 €
DAMPIERRE SUR AVRE	19	10 046,63 €
ESCORPAIN	1	528,77 €
FESSANVILLIERS	21	11 104,17 €
LAONS	3	1 586,31 €
LOUVILLIERS LES PERCHE	1	528,77 €
LA MANCELIERE	8	4 230,16 €
MONTIGNY SUR AVRE	4	2 115,08 €
REVERCOURT	2	1 057,54 €
LA SAUCELLE	1	528,77 €
SENONCHES	3	1 586,31 €
ST LUBIN DE CRAVANT	5	2 643,85 €
TOTAL	81	42 830,37 €

**RESTAURANT SCOLAIRE
PRIX DU REPAS 2009/2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2008/2009, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.20 euros et de 5.15 euros, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2009/2010.

Considérant le bilan financier du service restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de **FIXER** le prix du repas pris par les enfants :

- de Brezolles et des communes participant au déficit à **3.25 euros**
- des communes refusant de participer au déficit à **5.20 euros**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de fixer la redevance pour occupation du domaine public à **10 euros le m2 par an**.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2009

Depuis le 1er janvier 2005, le fonds de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des départements.

Le FSL permet :

- De favoriser l'accès au logement en proposant des prêts pour les cautions et ou en garantissant le paiement des loyers.
- De favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.
- D'assurer un accompagnement social soit dans le cadre d'un accès au logement soit d'un maintien.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **330 euros** soit 3 euros par logement social communal, pour l'année **2009**.

FONDS DE PEREQUATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2009 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **SOLLICITE** le fonds de péréquation au titre de l'année 2009.

DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE A MALTE

Les élèves du château des Vaux préparant un CAP des métiers du bâtiment, de la restauration et de l'hôtellerie réaliseront un séjour culturel et linguistique à Malte du 14 au 21 octobre 2009 inclus.

La commune **DECIDE** de participer aux frais de ce voyage pour un enfant domicilié à Brezolles pour un montant de **55 euros**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, après avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 juin 2009 (avis 1.122.09 et 1.123.09) l'assemblée délibérante **DECIDE** de **SUPPRIMER** les deux postes d'adjoint technique de 2ème Classe à compter du 09 septembre 2009.

**TAUX DES AVANCEMENTS DE GRADE
ADDITIF 2009**

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire (CTP) en date du 25 juin 2009 (avis 2009/AV/176), l'assemblée délibérante **DECIDE** de **FIXER** les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Cl	100%
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} Cl	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} Cl	

**ADMISSIONS EN NON VALEURS
BUDGET COMMUNAL**

Malgré les poursuites effectuées, le recouvrement de différents titres n'a pu être effectué par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'admettre en **NON VALEUR** la somme de **861.21 euros** pour des titres cantine et eau.

**ADMISSIONS EN NON VALEURS
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Malgré les poursuites effectuées, le recouvrement de différents titres n'a pu être effectué par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'admettre en **NON VALEUR** la somme de **483.67 euros**.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le comité interministériel de la sécurité routière a mis en place des mesures afin de combattre les comportements à risque et les multiples causes d'accidents. L'une de ces mesures consiste à renforcer l'action de partenariat, notamment entre l'Etat et les collectivités territoriales, afin de développer une politique cohérente en matière de sécurité routière.

Un réseau constitué d'élus correspondants sécurité routière doit être mis en place.

Par conséquent, l'assemblée **DESIGNE** Monsieur Hubert HÉRIOT, Maire, en tant que correspondant sécurité routière.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les propriétés mises en vente :

- ❖ ZK 47 - La sente de la Choltière - Superficie 1250 m2
- ❖ AC 82 - 2 rue Mantoue - Superficie 82 m2 - AC 83 - 7 Place de la Halle Superficie 80 m2
- ❖ ZE 90 - 21 rue de Saint Rémy - Superficie 962 m2
- ❖ AB 243 - 37 route de Paris - Superficie 278 m2
- ❖ AB 179 - 1 rue de Paris - Superficie 113 m2
- ❖ AB 559 - Avenue de la Friche - Superficie 655 m2 - AB 560 - Superficie 25 m2
- ❖ AC 77 - 6 rue aux Juifs - Superficie 132 m2
- ❖ ZH66 - 14 rue Pasteur - Superficie 508 m2 - ZH67 - Superficie 599 m2

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ACCUEIL CLASSE PRE ELEMENTAIRE

Après en avoir délibéré, l'assemblée **AUTORISE** le maire à signer la convention ci après :
Entre la **communauté de communes du plateau de Brezolles (CCPB)** et la **commune de Brezolles**,
Article 1 : Objet de la convention

La communauté de communes du plateau de Brezolles (CCPB) a la compétence « enseignement préélémentaire ».

La commune de Brezolles a la compétence « enseignement élémentaire ».

Suite à la création d'une classe supplémentaire en maternelle, en l'absence de locaux disponibles au sein de l'école maternelle, et en accord avec la commune de Brezolles, les enfants de cette nouvelle classe seront accueillis dans les bâtiments de l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2009/2010.

Il est précisé que la Communauté de Communes a pris les dispositions nécessaires pour équiper cette classe en mobilier adapté.

L'objet de la présente convention concerne la participation financière de la CCPB aux frais de fonctionnement et d'entretien de l'école élémentaire suite à l'accueil de cette classe dans ses bâtiments.

Article 2 : Modalité de fonctionnement

La CCPB s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire (électricité-eau-chauffage-ménage-entretien) au prorata du nombre d'élèves accueillis dans la classe nouvellement créée. Chaque année, en fin d'année scolaire, un état des frais engagés sera dressé par la commune.

La CCPB pourra sur présentation de cet état procéder au paiement de sa quote part.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction tant que l'accueil des enfants sera nécessaire et que la commune de Brezolles sera d'accord pour les héberger.

Elle sera caduque de plein droit en cas de suppression de la classe préélémentaire.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG doit être renouvelé pour une durée de trois ans.

Les utilisateurs étant satisfaits, l'assemblée **AUTORISE** le maire à signer un nouveau contrat pour une durée de trois ans.

REMERCIEMENT

L'école primaire de Crucey Villages remercie la municipalité pour le prêt de matériel lors de leur kermesse et fête de la musique.

ELAGAGE DES ARBRES MORTS

La compagnie du petit loir alerte la municipalité sur la nécessité d'abattre les aulnes morts le long des berges de la Meuvette et du canal de la flotte. Un devis d'abattage sera demandé auprès de deux entreprises.

GRENIER A SEL

L'Abem souhaite l'installation de projecteurs dans le grenier à sel afin de faciliter la lecture des partitions, un devis sera demandé à deux entreprises d'électricité.

REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 15 novembre, un musicien accompagnera le repas.

GALLET Béatrice

Souhaite obtenir un compte rendu des réunions de commission.

HAMEAU Eric

Les 260 composteurs seront mis en place au printemps 2010.

JOUANIGOT Jean-Luc

Une pièce sculptée en forme de diabolotin a été trouvée à l'Écu, une expertise est en cours.

TIERCELIN Dominique

L'acquisition du terrain est en cours pour la construction du terrain de tennis couvert et la création d'un cimetière.

BARBOT Nicole

L'accès internet est accessible au public à la bibliothèque.

GUEZENNEC Jean-Claude

La pompe à chaleur est installée à la mairie et fonctionne.

BARBIER Loïc

Le forum des associations et le rallye ont lieu ce weekend.

Un concert de piano aura lieu à l'espace socio culturel le 25 septembre.

Le mini bull est prêt à être distribué.

COUTAND Françoise

Un thé dansant est organisé à l'espace socio culturel le dimanche 04 octobre.

La commission des chemins s'est réunie. Un circuit pourrait être validé par le comité départemental du tourisme, celui-ci serait alors balisé et entretenu par leur soin. En revanche il convient de le remettre en état avant la demande de validation, un devis sera demandé à l'ANERVEDEL.

LECOMTE Jean-Luc

Déplore la venue des gens du voyage avec des nuisances importantes pour les riverains.

Le terrain a été labouré afin d'éviter de nouvelles installations.

La séance est levée à 23h45.